



COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 26 MARS 2019 à 19h00

Présents :

Mme VAN BOXSTAEL Christiane, M NABONNE Eric, Mme ALLAIN Geneviève, M URCOURT Daniel, Mme REGNIER Catherine, ses Adjointes au Maire, M MARECHALLE James, Mme LEGUENNEC Valérie, M BRIAND Hervé, M THOMA Hervé, M ROSELLE Régis, Mme MACEDO Delphina, M PAIN Stéphane, M BOULARAND Claude, ses Conseillers Municipaux

Absents excusés :

Mme MENDY Maria, procuration à M URCOURT Daniel,
M FORGET Bruno,
Mme WULLAERT Dominique,
Mme PERNIN Sandrine,

Absents :

Mme MEYFROODT Charlotte

Secrétaire : Mme VAN BOXSTAEL Christiane

APPROBATION DU COMPTE-RENDU ANALYTIQUE DU 26 JANVIER 2019

Le compte rendu analytique du 26 janvier est approuvé à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2018

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal présents et représentés que le compte de gestion 2018 de la perception est en concordance avec le compte administratif 2018 de la commune

Le Conseil Municipal a délibéré APPROUVE et VOTE le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2018.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2018

Le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2018 qui s'établit comme suit :

	FONCTIONNEMENT :	INVESTISSEMENT :
Dépense :	785 506.15 €	363 044.04 €
Recette :	1 103 379.93 €	519 854.18 €
Excédent de clôture :	422 358.83 €	74 446.86 €

Le Conseil Municipal a délibéré APPROUVER à l'unanimité le compte administratif du budget communal de l'exercice 2018

AFFECTATION DU COMPTE DE RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2018 EN 2019

Les membres du conseil municipal prennent connaissance du tableau d'affectation reprenant les dépenses et recettes en fonctionnement et investissement,

- inscription au compte 001 investissement en dépenses sur le BP 2019 d'un montant de 74 446.86€

-Restes à réaliser de 248 074€ en dépenses et 83 200 € en recettes

-Inscription d'un montant de 90 427 € au compte 1068 investissement BP 2019/ (titre de recette)

-Inscription d'un montant de 331 931.83 € au compte 002 excédent de fonctionnement reporté sur BP2019

Le Conseil Municipal a délibéré APPROUVER à l'unanimité des présents et représentés l'affectation de résultat à inscrire sur le Budget Primitif 2019 Commune

TAUX D'IMPOSITION 2019

Monsieur le Maire informe tous les membres que, suite à la réunion de la commission des finances, aucune augmentation de fiscalité n'avait été retenue et demande aux membres du conseil municipal de donner leur avis.

Le Conseil Municipal a délibéré DECIDER de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2018 et de les reconduire à l'identique sur 2019 soit :

- Taxe d'habitation 18,40 %
- Taxe foncière propriétés bâties 28,61 %
- Taxe foncière propriétés non bâtie 67,97 %

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

La commune a souhaité réitérer son soutien aux associations de la commune d'ERCUIS

Le Conseil Municipal a délibéré APPROUVER à l'unanimité le montant des subventions de fonctionnement attribuées aux associations au titre de l'exercice 2019 comme défini ci-dessous :

- | | |
|--|---------|
| • Association Entente Sportive | 1 800 € |
| • Association Foncière d'ERCUIS | 4 275 € |
| • Sect Anciens prisonniers – Anciens combattants | 200 € |
| • La Triplette d'ERCUIS | 1 150 € |
| • Ercuis Sport | 500 € |
| • Association Franco-Portugaise | 1 000 € |
| • Atelier au Jardin | 1 000 € |
| • Espace Yoga | 500 € |
| • Club de l'Amitié | 1 000 € |

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de l'équilibre de dépenses et recettes en fonctionnement ainsi que les dépenses et recettes d'investissement.

Fonctionnement :

Dépenses	1 434 029 €
Recettes	1 434 029 €

Investissement :

Dépenses	905 874 €
Recettes	905 874 €

Le Conseil Municipal a délibéré ADOPTER à l'unanimité le budget primitif de la Ville au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et la section d'investissement.

MODIFICATION DE L'INDICE POUR LA REMUNERATION DU MAIRE ET DES ADJOINTS AU MAIRE

Eu égard à l'augmentation des indices de 1022 à 1027, il convient d'approuver cette modification d'indice pour le règlement des indemnités conformément à la loi en vigueur.

Le Conseil Municipal a délibéré DECIDER à l'unanimité de fixer l'indemnité à l'indice terminal.

PROGRAMME ET PLAN DE FINANCEMENT ECLAIRAGE PUBLIC – EP – SOUTER – DIVERSES RUES (PROGRAMME 2019)

Dans le cadre de la réalisation des travaux sur l'éclairage prévus sur l'année 2019, le SE 60 nous propose de subventionner ces travaux dans la mesure où il contribue la réalisation des travaux estimés sans subvention à un montant de 41 846.71 €

Le Conseil Municipal a délibéré :

ACCEPTÉ la proposition financière du Syndicat d'Énergie de l'Oise de procéder aux travaux de Eclairage Public – EP – SOUTER – Diverses rues prog 2019

DEMANDE au SE 60 de programmer et de réaliser ces travaux

ACTE que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction de l'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux

AUTORISE le versement d'un fond de concours au SE 60

INSCRIT au budget communal de l'année 2019, les sommes qui seront dues au SE 60, en section d'investissement à l'article 204158, selon le plan de financement prévisionnel joint :

En section investissement, à l'article 204158, les dépenses afférentes aux travaux **16 102.73 €** montant prévisionnel d fonds de concours sans frais de gestion

En fonctionnement, à l'article 6042, les dépenses relatives aux frais de gestion **3 090.74€**

PREND ACTE que les travaux ne pourront être réalisés qu'après versement d'une participation à hauteur de 50%

PREND ACTE du versement d'un second acompte de 30% à l'avancement des travaux et le solde après achèvement des travaux.

GROUPEMENT D'ACHAT DE GAZ 2019 AVEC LE SYNDICAT D'ENERGIE DE L'OISE – SE 60

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1^{er} juillet 2007 le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Conformément aux articles L. 333-1 et L. 441-1 du Code de l'Énergie, tous les consommateurs d'électricité et de gaz naturel peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché et quitter les tarifs réglementés de vente proposés par les opérateurs historiques.

Par ailleurs, certains tarifs réglementés de vente (TRV) ont disparu :

- Depuis le 1^{er} janvier 2015, les tarifs réglementés de vente de gaz sont supprimés pour les bâtiments dont la consommation de gaz naturel excède 200 000kWh par an ;
- Depuis le 1^{er} janvier 2016, les tarifs réglementés de vente de gaz sont supprimés pour les bâtiments dont la consommation de gaz naturel excède 30 000kWh par an (et 150 000 kWh pour les copropriétés) ;

Cette suppression des tarifs réglementés de vente implique une obligation de mise en concurrence pour les acheteurs soumis aux règles des Marchés Publics.

Le Syndicat d'Énergie de l'Oise (SE60) a constitué un groupement de commandes d'achats de gaz naturel dont il assure la coordination. La CAO du groupement sera celle du syndicat.

Ce groupement de commandes vise à maîtriser au mieux l'aspect budgétaire de ces changements et à en tirer le meilleur profit, par le regroupement des besoins de ses adhérents et une mise en concurrence optimisée des fournisseurs.

Une fois le marché attribué, chaque adhérent au groupement achète directement son gaz en fonction de ses besoins auprès des fournisseurs retenus, sur la base des prix négociés, durant toute la durée des marchés.

Afin de bénéficier des marchés résultant de cette procédure mutualisée pour les besoins de la commune et de respecter les obligations légales de mise en concurrence, il est proposé d'adhérer au groupement de commandes du SE60.

Le Conseil Municipal a délibéré AUTORISER à l'unanimité l'adhésion de la commune au groupement d'achat de gaz coordonné par le SE60.

MODIFICATION DE LA DELIBERATION RELATIVE A LA DEMANDE DE SUBVENTION

pour l'acquisition des écrans numériques au titre de la DETR

pour l'acquisition des écrans numériques au titre de la DSIL

pour la sécurisation par la pose d'un portail au stade municipal au titre de la DETR

pour la construction d'un parking sente du moulin au titre de la DETR

Il a demandé des subventions auprès de la Préfecture pour les projets précités, lors de l'étude de nos dossiers, il s'avère que les dossiers sont éligibles à une subvention plus élevée. Il convient donc de modifier les délibérations autorisant ces demandes de subventions.

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR POUR LA VOIRIE DE LA RUE BLAINCOURT ET DE LA SENTE DU VIGNOLE

Le projet de l'Aménagement de la rue Blaincourt a fait l'objet d'une demande de subvention auprès du Conseil Départemental mais ce projet est éligible dans les projets subventionnés au titre de la DETR sur une dépense plafonnée à 150 000 € HT

Le Conseil Municipal délibère, à l'unanimité

ADOpte le projet de demande de subvention ci-dessus pour une dépense plafonnée à 150 000 € H.T.

SOLLICITE une subvention au titre de la DETR, soit 40 % de la dépense plafonnée

Fin de séance 20h26

Le Maire
Jean-Marie NIGAY

